

CONVENTION DISPOSITIF
« SCOLARITÉ & SPOTS ENCHAÎNÉS »
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Entre les soussignés :

L'association (n° SIRET :)
dont le siège social est situé au , représentée par
agissant en qualité de .

Ci-après dénommée « l'Association »,

Et

La **Ligue Nouvelle-Aquitaine de Triathlon** (N°SIRET : 838 401 404 00010) dont le siège social est situé à **2 Avenue de l'Université – 33400 Talence**, représentée par **Monsieur Emmanuel PRIVAT**, agissant en qualité de **Président** et disposant à ce titre de tous pouvoirs pour la conclusion de la présente convention.

Ci-après dénommée « la Ligue »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ligue souhaite aider les associations qui s'inscrivent dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) en mettant en place un programme d'aménagement du temps sportif et scolaire des jeunes triathlètes. Elle souhaite soutenir les jeunes qui s'engagent dans un double projet leur permettant de mener de front études et entraînement sportif.

Ainsi, le principe consiste à faciliter le parcours du jeune triathlète scolarisé, par un aménagement rationnel de son temps d'étude et de son temps sportif.

Pour cela une convention doit être signée entre l'association porteuse du projet et l'établissement scolaire accueillant les jeunes triathlètes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de la convention Ligue/Association

La convention entre la Ligue et l'Association ne pourra être signée sans le respect des conditions ci-dessous :

- 1) L'Association doit signer avec l'établissement scolaire concerné une convention permettant l'aménagement du temps scolaire des jeunes triathlètes et raideurs pour la pratique des disciplines enchaînées.
Cette convention vient préciser les détails du fonctionnement et des responsabilités du dispositif.
Un référent pédagogique et un référent sportif doivent y être mentionnés.
- 2) L'Association doit mettre en place des créneaux d'entraînement sportif spécifiques pour les jeunes du dispositif, encadré par un entraîneur référent.
- 3) Un entraîneur référent doit être nommé pour les jeunes du programme. Il est préférable que cette personne soit diplômée du DEJEPS Triathlon ou équivalent ou du BF3. À défaut, le diplôme de l'entraîneur référent devra être communiqué à la Ligue.
- 4) L'Association doit présenter chaque année à la Ligue un bilan de fonctionnement du dispositif (voir modalités art.5).
- 5) L'Association doit être affiliée à la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) et à jour de ses cotisations auprès de la Ligue.
- 6) 80 % des jeunes bénéficiaires du programme, à minima, doivent être licenciés FFTRI.

Article 3 : Engagements de la Ligue

Dans le cadre de son accompagnement du dispositif « Scolarité & Sports Enchaînés », la Ligue s'engage à :

- Apporter un soutien financier et logistique à l'Association pour la durée de la convention ;
- Tenir à disposition de l'Association le Conseiller Technique de Ligue (CTL) référent pour apporter tout conseils utiles au bon fonctionnement de la section ;
- Effectuer, par le biais du CTL, une visite annuelle du dispositif mis en place par l'Association à un entraînement ou événement jugé opportun par l'Association ;
- Assurer la promotion de la section à travers ses différents moyens de communication (site internet, réseaux sociaux).

Article 4 : Engagements de l'association

Pour obtenir un accompagnement de la part de la Ligue, l'Association s'engage à :

- Retourner à la Ligue les documents suivants :
 - La présente convention signée ;
 - La convention Association/établissement scolaire signée par les deux parties ;
 - Le dossier de présentation dûment renseigné avec les pièces justificatives énumérées dans le document.
- Prévenir dans les plus brefs délais la Ligue pour toute difficulté liée à la mise en œuvre de son projet ;
- Tout mettre en œuvre pour participer au Championnat Académique UNSS de Bike & Run, Duathlon, Aquathlon, Triathlon ou Raid.

La participation au Championnat de France UNSS de Bike & Run, Duathlon, Aquathlon, Triathlon ou Raid est également vivement recommandée pour les clubs qualifiés ou invités et sera un critère essentiel pour l'attribution de la subvention.

Article 5 : Modalités d'attribution de la subvention

Pour la saison sportive et scolaire 2024-2025, la Ligue décidera du budget qui sera alloué aux associations qui mettront en place un dispositif « Scolarité & Sports enchaînés ».

La Ligue versera la subvention par virement bancaire sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Novembre 2024 : versement de la première partie de la subvention à tous les clubs (500 €), sous réserve d'un dossier complet (cf. articles 4) ;
- Juillet 2025 : versement de la deuxième partie de la subvention, sous réserve de la réception des éléments cités ci-dessous et après étude de ces derniers (jusqu'à 1 000 €).

Pour percevoir le solde de la subvention attribuée, l'Association transmettra à la Ligue, avant le 15 juillet de l'année scolaire concernée, un compte-rendu justifiant l'utilisation de l'aide versée par la Ligue et comprenant :

- Un bilan des résultats sportifs des élèves de la section obtenus sur les compétitions UNSS et FFTRI ;
- Un rapport d'activité de la section ;
- Un rapport financier de la section.

Ce dit compte-rendu sera à réaliser selon les documents types transmis par la Ligue. Ils seront étudiés à l'aide de la grille d'analyse présente en annexe.

Le versement du solde de la subvention sera donc conditionné par le nombre de critères remplis dans la grille d'analyse.

Si l'association souhaite déposer une demande de renouvellement de l'aide, elle devra transmettre les pièces justificatives énoncées dans l'article 4 actualisées avant le 17 octobre 2024.

Pour tout renouvellement de son aide, la Ligue se réserve le droit de modifier le montant de l'aide annuelle au regard de son propre budget prévisionnel et du bilan fourni par l'association.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire concernée. Elle n'est pas reconductible tacitement. Son renouvellement est conditionné aux dispositions de l'article 5.

Article 7 : Résiliation et litiges

La convention est régie et interprétée selon le droit français, tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

En cas de manquement de l'une des parties, notamment un non-respect des articles 3 et 4 de la convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Cette résiliation prendra effet quinze jours après réception d'un courrier par l'une ou l'autre des parties (avec copie par mail à triathlonlna@gmail.com).

En cas de litiges, en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront la recherche de solutions amiables.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait être trouvée après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention devant la juridiction compétente.

À _____, le

Emmanuel PRIVAT
Président de la Ligue
Nouvelle-Aquitaine de Triathlon

de l'association

ANNEXE : EXPLICATIONS GRILLE D'ANALYSE

EXPLICATIONS GRILLE D'ANALYSE « SCOLARITÉ & SPORTS ENCHAÎNÉS » ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025

Libellés des critères	Critères d'évaluation	Commentaires
Nombre de Jeunes	/	/
Bilan Sportif	/	/
FFTRI	/	/
Participation Sélectif Duathlon Participation Demi-finale Triathlon Participation Sélectif Aquathlon Participation CHF Duathlon Participation CHF Triathlon Participation CHF Aquathlon Participation CHF Raid Autres résultats notables	Nombre + Résultats	Analyse de la participation, du taux de participation et des résultats des jeunes du dispositif sur les épreuves FFTRI ciblées
UNSS	/	/
Participation Académique Bike & Run Participation Académique Duathlon Participation Académique Aquathlon Participation Académique Triathlon Participation Académique Raid Participation CHF Bike & Run Participation CHF Duathlon Participation CHF Aquathlon Participation CHF Triathlon Participation CHF Raid	Nombre + Résultats	Analyse de la participation, du taux de participation et des résultats des jeunes du dispositif sur les épreuves UNSS ciblées

Rapport Activité	/	/
Entraînements	/	/
Natation	Nombre et heures d'entraînements réalisés dans chaque discipline	Analyse du nombre et de la qualité des entraînements proposés
Vélo		
Course à pied		
Raid		
Autres (multi-enchaînement, ppg, ...)		
Encadrants	/	/
Nombre	Nombre et niveau des encadrants	Analyse du niveau de qualification des encadrants et de leur statut (professionnel/bénévole)
Rémunération		
Diplômes		
Scolaire	/	/
Présence	Taux en %	Analyse de la présence, du maintien et de la réussite scolaire des jeunes
Maintien des jeunes		
Réussite scolaire		
Projets divers	/	/
		Analyse des projets permettant le développement de la pratique chez les jeunes
Bilan Financier	/	/
Charges	/	/
Déplacement	Total des postes de dépenses	Analyse du ratio de chaque poste de dépense par rapport au total des dépenses
Rémunérations encadrement		
Location infrastructures		
Charges diverses		
Produits	/	/
Cotisations	Total des postes de recettes	Analyse du ratio de chaque poste de recette par rapport au total des recettes
Partenaires privés		
Subvention publiques		
Subvention Ligue		Analyse de la diversification des sources de financements
Produits divers		